



## Syndic auteur de malversations

-----  
Par DARBOUSE

Bonjour,  
Peut-on ne pas renouveler les comptes et le mandat d'un syndic quand on sait (preuves à l'appui) qu'il est auteur de malversations dans une autre copropriété ?  
Merci.  
Crdlt,  
DARBOUSE

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Il a été condamné ? Sa carte professionnelle lui a été retirée ?

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

On ne renouvelle pas les comptes, on les approuve. Pour refuser de les approuver, il faut constater qu'ils sont inexacts. Ce n'est pas parce que le syndic a commis des malversations dans une autre copropriété que vos comptes sont inexacts. Par ailleurs, c'est le syndicat bien plus que le syndic qui subit les conséquences funestes d'un refus d'approbation des comptes.

Quand le mandat du syndic vient à expiration, l'assemblée générale décide librement de renouveler le mandat de son syndic ou d'en désigner un autre sans avoir à donner aucun motif.

-----  
Par DARBOUSE

Re,  
Merci de vos réponses.  
DARBOUSE